

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 4 janvier 2024 fixant le nombre de places offertes aux concours et à l'examen professionnel ouverts au titre de l'année 2024 pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien)

NOR : AGRS2335000A

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en date du 4 janvier 2024 :

Le nombre de places offertes au concours externe ouverts, au titre de l'année 2024, pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) est fixé à 117 qui se répartissent comme suit :

- spécialité forêts et territoires ruraux : 2 places au sein de l'Institut national de l'information géographique et forestière ;
- spécialité techniques et économie agricoles : 15 places dont 5 places au sein du ministère chargé de l'agriculture, 8 places au sein de FranceAgriMer et 2 places au sein de l'Agence de services et de paiement ;
- spécialité vétérinaire et alimentaire : 100 places au sein du ministère chargé de l'agriculture.

Le nombre de places offertes au concours interne ouvert, au titre de l'année 2024, pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) est fixé à 66 qui se répartissent comme suit :

- spécialité forêts et territoires ruraux : 2 places au sein de l'Institut national de l'information géographique et forestière ;
- spécialité techniques et économie agricoles : 8 places dont 2 places au sein du ministère chargé de l'agriculture, 4 places au sein de FranceAgriMer et 2 places au sein de l'Agence de services et de paiement ;
- spécialité vétérinaire et alimentaire : 56 places au sein du ministère chargé de l'agriculture.

Le nombre de places offertes à l'examen professionnel ouvert, au titre de l'année 2024, pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) est fixé à 40 places qui se répartissent comme suit :

- spécialité forêts et territoires ruraux : 6 places ;
- spécialité techniques et économie agricoles : 20 places ;
- spécialité vétérinaire et alimentaire : 14 places.